

REGLEMENT CHAMPIONNAT D'EUROPE

GENERALITES

Article 1

Le «Championnat d'Europe» est organisé sous le haut patronage de la CEP et selon les règles établies par son Comité Directeur

Article 2

Le «Championnat d'Europe» sont des concours internationaux, servant à couronner:

- les années paires la meilleure équipe jeune lors des «Championnats d'Europe Jeunes» et la meilleure équipe féminine lors des «Championnats d'Europe Féminin»,
- et les années impaires la meilleure équipe masculine lors des «Championnats d'Europe Hommes»

SELECTION –QUALIFICATION

Article 3

Chaque Fédération nationale décide du mode de sélection ou de qualification dans son pays et en régit les règles.

Article 4

Chaque Fédération régulièrement membre de la CEP ou stagiaire, à jour de cotisations, n'a le droit d'inscrire qu'une équipe.

INSCRIPTIONS

Article 5

Des formulaires d'inscriptions seront envoyés aux Fédérations Européennes par courriel et par courrier au moins 4 mois avant la compétition.

RULES EUROPEAN CHAMPIONSHIP

GENERAL

Article 1

The "European Championship" is organized under the high patronage of the CEP and by the rules established by its Executive Committee.

Article 2

The "European Championship" are international contests, serving to award,

- in the even years, the best junior' team at the "European Junior Championships" and the best women's team at the "European Women's Championships"
- in the odd years the best men's team at the "European Men's Championships"

SELECTION – QUALIFICATION

Article 3

Each National Association determines its own method of selection or qualification in its country and implements its rules.

Article 4

Each Association, regular CEP member or probationer, having paid its fees, has the right to enter one team.

ENTRIES

Article 5

Entry forms will be sent to the European Associations by e-mail and by post, at least 4 months before the competition.

Les Fédérations participantes devront renvoyer leurs formulaires d'inscriptions au moins trois mois avant la compétition en précisant si possible le nombre de personnes, le nombre et la nature des chambres, et les nuitées afin que la Fédération organisatrice puisse prendre les dispositions nécessaires à leur séjour.

La composition des équipes devra parvenir au plus tard 2 mois avant la date de la compétition. Une modification partielle pourra y être apportée ultérieurement.

Tous ces formulaires devront être adressés à la Fédération organisatrice, au Comité d'Organisation ainsi qu'à la CEP.

Article 6

La Fédération organisatrice a droit à deux équipes

EQUIPES

Article 7

Les équipes sont composées de 4 joueurs, d'un délégué ou coach et d'un Chef de Délégation.

Les joueurs doivent être licenciés à la Fédération de la nation qu'ils représentent ou en avoir la nationalité au moment de la compétition.

Article 8

Les joueurs d'une même Fédération doivent être revêtus d'une tenue en tout point identique aussi bien pour le maillot que pour le bas. Ils doivent ainsi que leur délégué porter sur la poitrine l'écusson de leur Fédération. Toutes entraves à cette règle entraîneront soit l'exclusion du joueur ou de la joueuse incriminée, soit la disqualification pure et simple de l'équipe

The participating Associations must return their entry forms at least three months before the competition, specifying, if possible, the number of people, the number and nature of the bedrooms, and the number of nights, so that the organising Association can take the necessary steps to organise their stay.

The composition of the teams must be sent in at the latest 2 months before the competition's date. A partial modification may be made later.

All these forms must be sent to the Organizing Association and to the Organising Committee as well as to the CEP.

Article 6

The organizing Association is entitled to two teams.

TEAMS

Article 7

The teams consist of 4 players and a delegate or coach and a Delegation Leader.

The players must hold licences with the nation's Association which they represent or must have its nationality at the time of the competition.

Article 8

The players of a same Association must wear matching team strip, tops as well as trousers. Players and their delegate must wear their Association's badge or logo on the chest. Anyone breaking this rule will result in either the exclusion of the player, or the disqualification of the team.

Article 9

Chaque équipe est placée sous la responsabilité du délégué qui devra veiller, en particulier, à la parfaite tenue sportive et vestimentaire des joueurs et ou joueuses placés sous sa responsabilité. Il devra répondre à tout appel de l'équipe dont il est responsable et effectuer s'il y a lieu les différents Tirages au Sort.

Pendant toute la durée des parties, le délégué devra suivre son équipe à partir de la place qui lui aura été attribuée par les organisateurs, ne pas bouger, ni gesticuler lorsque les joueurs et joueuses évoluent, et en aucun cas il ne pourra intervenir sur les terrains de jeu. Toutefois, à la demande des joueurs et joueuses, il pourra donner des conseils sous réserve que cela ne conduise pas à allonger le temps prescrit pour lancer le but ou une boule.

Article 16

Le délégué ou coach peut si il le désire faire un changement de joueur en cours de partie, pour cela il devra en avertir le délégué ou coach de l'équipe adverse ainsi que l'arbitre.

Article 10

Des publicités sont autorisées sur la tenue des participants à raison 30 cm².

Elles devront être uniformes pour tous les joueurs dans l'équipe

Article 11

Le Championnat d'Europe se déroulera sur trois jours et dans un lieu couvert.

TIRAGE AU SORT

Article 12

Le Tirage au sort se déroulera en présence de toutes les délégations, le soir après la Cérémonie d'Ouverture.

Article 9

Each team is placed under the charge of a delegate or coach who is responsible for, in particular, perfect sportsmanship and dress of the players (male and female) placed under his responsibility. He must answer any appeal for the team for which he is responsible and carry out the different random draws.

During the entire duration of the matches, the delegate must follow his team from the place assigned to him by the organisers. He may not move nor gesticulate during play, and under no circumstances is he allowed to intervene on the terrain. However, at the players' request, he may give advice, provided that this does not lead to lengthening the time prescribed for throwing the jack or a boule.

Article 10

The delegate or coach can, if he so wishes, change a player during a match; therefore he must advise the delegate or coach of the opposing team and the umpire.

Article 10

Publicity on the participants' clothing is allowed to the extent of 30 sq. centimeters.

They must be identical for all the players in the team.

Article 11

The European Championship will be played indoor over three days.

RANDOM DRAW

Article 12

The draw will take place in the presence of all delegations, in the evening after the Opening Ceremony.

COMPETITION

Article 13

Le Championnat d'Europe se déroule dans sa première phase en Groupes de 4, 5, 6, 7 ou 8, selon le nombre d'équipes engagées, où toutes les équipes se rencontrent dans le même groupe.

Le nombre d'équipes qualifiées pour la deuxième phase varie selon le nombre d'équipes par groupe.

Les équipes éliminées de la première phase vont directement en Coupe des Nations.

La deuxième phase est une phase de poules dont le tirage se fera après la fin des parties de groupes. Puis le tirage au sort des ¼ de finale et des ½ finales sera intégral.

Article 14

Il est interdit de fumer, consommer de l'alcool et utiliser les téléphones portables sur les aires de jeux.

FINANCEMENT

Article 19

L'organisateur devra fournir aux Fédérations participantes, le lieu exact, un programme (sur modèle de la Commission Technique), ainsi que tous les renseignements hôteliers (hébergements et restauration) au moins deux mois à l'avance afin que celles-ci puissent prendre les dispositions nécessaires à leur déplacement.

Article 20

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont exclusivement à la charge des Fédérations participantes.

COMPETITION

Article 13

The first phase of the European Championship will be played in Groups of 4, 5, 6, 7 or 8, according to the number of teams registered, and where all the teams in the same group meet each other.

The number of teams qualified for the second phase varies accordingly to the number of teams per group.

The teams eliminated in the first phase play directly in the Nations' Cup.

The second phase is in leagues for which the draw will take place when the games in groups are finished. Next the draw for the quarter finals and semi-finals will be integral.

Article 14

It is prohibited to smoke, to consume alcohol and to use the cell phones on the areas of games.

FINANCING

Article 19

The organiser will inform all participating Associations about the exact place, a programme (following a model from the Technical Commission), all hotel information (lodging and meals), at least two months in advance in order to enable them to take the necessary arrangements for their travel.

Article 20

The participating Associations will fully cover their travel and accommodation costs (hotel and meals).